

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-392

Objet : Approbation avenant n°3 Contrat
Yvelines Territoires avec le Département
des Yvelines et la communauté
d'agglomération de Saint-Quentin-en-
Yvelines

Séance du 7 novembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU,
Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien
PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL,
Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT,
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA,
Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi
BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF -
Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY-
Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER -
Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2022-392

Objet : Approbation avenant n°3 Contrat Yvelines Territoires avec le Département des Yvelines et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1111-2 ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 approuvant le principe de création d'un nouveau mode de contractualisation avec les communautés urbaines et d'agglomération et les communes de plus de 25 000 habitants intitulé « Contrat Yvelines Territoires » soit 5 contrats : territoires de Grand Paris Seine Oise, Saint-Germain Boucles de Seine, Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines et Rambouillet Territoires ;
Vu la délibération n°2018-078 du Conseil municipal du 26 juin 2018 relative à la signature du contrat Yvelines territoires de Saint Quentin en Yvelines 2018-2024 ;
Vu la délibération n°2020-0121 du Conseil municipal du 2 novembre 2020 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 au Contrat Yvelines Territoires ;
Vu la signature au 18 décembre 2018 du Contrat Yvelines Territoires de Saint-Quentin-en-Yvelines entre le Département des Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes d'Elancourt, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir et Trappes ;
Vu la délibération n°2020-121 du 2 Novembre 2020 portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat Yvelines Territoires ;
Vu la délibération n°2022-328 du 4 Juillet 2022 portant approbation de l'avenant n°2 au Contrat Yvelines Territoires ;
Vu la Commission Finances-Développement Economique—Urbanisme-Travaux du 20 Octobre 2022 ;

Considérant que l'enveloppe 2018-2021 accordée par le Département est insuffisante pour garantir le financement des trois projets présentés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Considérant que l'article 6-3 du Contrat Yvelines Territoires permet une modification par voie d'avenant, notamment si un nouveau projet structurant à minima de rayonnement départemental ou métropolitain est identifié,

Considérant que chaque projet concerné par le présent avenant fera l'objet d'une convention opérationnelle, fixant les modalités financières et les engagements des signataires,

Considérant que l'évolution de la programmation nécessite une re-ventilation, à participation constante du Conseil départemental, des crédits entre les cinq axes opérationnels,

Considérant la nécessité de proroger la durée de ce contrat afin de permettre la bonne réalisation des opérations programmées ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°3 au Contrat Yvelines Territoires annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

16 NOV. 2022

Approuvé à l'unanimité

Ali RABEH
Maire de Trappes
conforme,

